

Interventions au niveau du tractus gastro-intestinal

Une antibiothérapie prophylactique peut être envisagée chez les patients à risque élevé (voir plus haut), en cas d'intervention avec un degré élevé de bactériémie (e.a. sclérothérapie des varices oesophagiennes), et en cas de manipulation au niveau de tissus infectés (par ex. drainage d'abcès).

Interventions au niveau de la bouche et des voies respiratoires

Une antibiothérapie prophylactique peut être recommandée chez les patients à risque élevé (voir plus haut), en cas d'intervention avec une bactériémie importante (e.a. extractions dentaires, procédures périodontales et de manière générale, toutes les procédures entraînant un saignement).

D'après E. Moonen et al.: Antibioticprofylaxe bij patiënten met gewrichtprothesen. *Tijdschr. Voor Geneesk.* **56**, 504-508 (2001)

Courrier du lecteur

TRAITEMENT MEDICAMENTEUX DE LA GASTROPARESIE DIABETIQUE

A propos de l'article sur le traitement de la gastroparésie diabétique publié dans les Folia d'avril 2001, un pharmacien nous a écrit, faisant remarquer que les doses de métoclopramide et de dompéridone mentionnées dans cet article sont supérieures aux doses maximales figurant dans les notices (dompéridone: 20 à 40 mg, 3 à 4x p.j.; métoclopramide: 5 à 20 mg 3 à 4x p.j.). Dans les ouvrages de référence, on retrouve en effet des posologies de dompéridone et de métoclopramide plus élevées dans cette indication. A ce propos, rappelons que lorsqu'un médecin prescrit un médicament en dehors des recommandations figurant dans la notice, il en porte la responsabilité sur le plan médico-légal.

EN BREF

- ➔ Le **Conseil Supérieur d'Hygiène** a émis un avis en faveur de l'interdiction de l'usage de catgut et de **dispositifs médicaux** contenant de la dure-mère d'origine bovine. Le Conseil Supérieur d'Hygiène est également favorable à l'interdiction de tous les dispositifs médicaux contenant des tissus ou dérivés d'origine bovine (par ex. certaines valves cardiaques et prothèses aortiques) pour autant que des alternatives existent. Les autorités européennes compétentes établissent actuellement une liste de tous les dispositifs contenant des tissus ou dérivés d'origine animale, et ils vérifient si des produits de remplacement sont disponibles.